

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

**PRESENTS** : Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN – Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS** : Marc Étienne LANSADA à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

**ABSENTS** : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Dans sa séance du 30 mars 2016 et par délibération n° 2016/084, le Conseil Municipal a consenti la mise à disposition de postes d'amarrage de Port Gisclette au bénéfice de l'Association des Plaisanciers de Cogolin.

Le nombre d'amarrages existants dans le port s'élève à 80 postes.

La convention précise que les quais et appontements de Port Gisclette mis à disposition de l'association représentent une capacité de 75 emplacements.

La commune dispose désormais de 5 amarrages repérés sous les références suivantes :

- 3 places (n° 2, 15B, 15C) pour des embarcations n'excédant pas 8 m ;
- 2 places (n° 42, 54) pour des embarcations n'excédant pas 5 m.

Il y a donc lieu de déterminer des tarifs de location annuelle, différenciés suivant les dimensions du poste.

CM 15/09/2016

N° 2016/160

**TARIF DE LOCATION DES PLACES DANS LE PORT COMMUNAL DE LA GISCLETTE**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ces tarifs et de valider le contrat de location type.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs annuels de location comme suit :
  - places de 8 m : 600,00 €
  - places de 5 m : 400,00 €
- de valider le contrat de location type ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment les contrats de location ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à appeler toutes les sommes issues de ces locations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 29 POUR - 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ).



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON